

Par courriel

Montréal, le 22 février 2021

**Objet : Demande d'accès concernant l'adresse suivante : 7173709 Canada Inc.,
NEQ : 1165901712. 4000 à 4036, boulevard de la Côte-Vertu, lot : 1 238 605,
Cadastre du Québec, arr. Saint-Laurent, Montréal (Québec).**

Madame,
Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 20 novembre 2020, concernant l'adresse suivante :

Vous trouverez en annexe les documents demandés. Il s'agit de :

- Pour l'adresse suivante : 4006 boulevard de la Côte-Vertu
 1. Rapport d'inspection, 6 juillet 2000, 13 pages ;
 2. Avis d'infraction, 12 juillet 2000, 2 pages ;
 3. Rapport d'inspection, 10 janvier 2001, 3 pages ;
 4. Rapport d'inspection, 31 janvier 2019, 5 pages ;
 5. Avis de non-conformité, 3 avril 2019, 2 pages ;
 6. Lettre, 16 janvier 2020, 1 page.

- Pour l'adresse suivante : 4002 boulevard de la Côte-Vertu
 7. Rapport d'inspection, 15 février 2019, 7 pages.

Vous noterez que, dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23,24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec nous par courriel à l'adresse suivante : dr06acces@environnement.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



L'équipe de l'accès à l'information
Direction régionale de Montréal
5199 rue Sherbrooke Est, bureau 3860
Montréal (Québec) H1T 3X9
www.environnement.gouv.qc.ca

RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides
Région : Laval

1 Identification

Date de l'intervention : 2019-02-15	Heure de début : 13 h 20	Heure de fin : 13 h 40
Intervention effectuée par : Jean-Paul Tagro		
Accompagné par : ↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO		

1.1 Demande SO

N° de demande : 200169492	Type de demande : Programme de contrôle
Objet de la demande : Entreprises visées par le Règlement sur les halocarbures	

1.2 Intervention

N° d'intervention : 301361408	Type d'intervention : Inspection
N° de gestion doc. : 7610-06-01-07085-01	N° de document : 401785838
But de l'intervention : I-2 / Montréal / Cente de pièces et service Expert inc. Vérifier la conformité environnementale du site dans le cadre du programme de contrôle des halocarbures	

2 Lieu concerné par l'intervention ↓↑ - +

1	Nom du lieu : Centre de pièces et services expert Inc.
	Nom usuel du lieu : Jopam
	N° du lieu : X2112428 Type de lieu : commerce
	Localisation du lieu : Adresse du lieu : 4002, Côte-Vertu St-Laurent (Québec) H4R 1V4
	Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,490658000000;-73,711761000000

3 Intervenant du lieu ↓↑ - +

#	Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO
1	Centre de pièces et services expert inc.	Locataire	4002, boul. Côte-Vertu Saint-Laurent (Québec) H4R 1V4	Y2078612	X2112428

4 Condition météo SO

Description : Couvert	<input type="checkbox"/> Précisions
-----------------------	-------------------------------------

5 Personne rencontrée (R) / contactée (C) ↓↑ - + SO

#	R	C	Nom	Fonction	N° de téléphone
1	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	article 53, 54		

5.1 Mode d'identification

But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut	
But expliqué à/Identification faite auprès de : À la personne rencontrée.			

6 Plainte SO

7 Photo numérique SO

Nombre de photos prises sur le terrain : 8	Nombre de photos intégrées au rapport : 8
Toutes les photos intégrées à ce rapport ont été prises par Jean-Paul Tagro avec un appareil photo de type Nikon Coolpix L24. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.	
article 23, 24	
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection.	

7.1 Modification apportée aux photos numériques ↓↑ - + SO

8 Grille d'intervention annexée ↓↑ - + SO

#	Numéro	Titre
1		Grille I-11 - entreprises de réparation d'électroménagers
2		

9 Autre pièce annexée au rapport ↓↑ - + SO

#	Type de pièce	Numéro	Titre
1	Courriel		Courriels échangés avec le représentant de l'intervenant
2	Document		Attestation de qualification environnementale (scan)

10 Équipement utilisé ↓↑ - + SO

11 Échantillon ↓↑ - + SO

12 Mise en contexte SO

Intervention réalisée dans le cadre du programme de contrôle des halocarbures.

13 Description de l'intervention

- Arrivée sur le site à 13h 20.
- Discussion avec le commis aux pièces.
- Entreprise intervenant dans la réparation des petits appareils électroménagers et dans la vente de pièces pour ces appareils (microondes, déshumidificateur, etc.).
- Pas de vente de produits réfrigérants, ni de réparation de gros appareils (Réfrigérateur, climatiseur, etc.) contenant des halocarbures au niveau des locaux. Mais les réparations de ce type d'équipements se font chez les clients même, sur place.
- En cas de récupération d'halocarbures lors des interventions des techniciens des entreprises, la disposition est faite chez DESCAIR qui le fournisseur de l'entreprise en halocarbures. Pas en possession des factures de disposition, elles me seront transmises plus tard par courriel.
- L'entreprise possède d'autres magasins au Québec dont l'un se trouve sur le boulevard PIE IX à Montréal. Le magasin de Ville St-Laurent compte neuf (9) Techniciens. Mais tous n'interviennent pas pour des travaux sur les halocarbures. Il y en a seulement deux qui le font sur le terrain et qui ont leur carte de compétence. Un troisième assure certaines réparations au niveau des magasins, en rotation. Des scans des cartes me seront transmis également par courriel.

14 Vérification complémentaire à l'intervention SO

Un courriel a été renvoyé au représentant de la compagnie pour obtenir les documents confirmant les informations données lors de l'intervention, ceci après un courriel non-transmis pour cause d'adresse courriel non-fonctionnelles et un appel téléphonique au commis aux pièces pour obtenir une adresse valide.

Les documents obtenus sont en annexes 1 et 2.

Un courriel a été envoyé à l'intervenant pour nous transmettre les factures de disposition des halocarbures dès qu'elles seront disponibles.

15 Conclusion

Aucun manquement constaté lors de l'intervention.

16 Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés ↓↑ - + SO

17 Recommandations

Ainsi, je recommande de fermer l'intervention et de faire un suivi dans deux ans.

Rédigé par : Jean-Paul Tagro

Fonction : Inspecteur

Signature :



Date de signature :

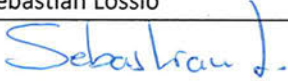
2019/03/26

18 Vérification du rapport d'intervention SO

Approuvé par : Sebastian Lossio

Fonction : Chef d'équipe

Signature :



Date :

2019-03-28

Commentaires : D'accord avec la recommandation.

1. Description de l'inspection

Points de vérification

ENTREPRISES DE RÉPARATION D'ÉLECTROMÉNAGERS							
Règlement sur les Halocarbures							
N°	Réf.	Description de la vérification	Résultat				
			C	NC	SO	NV	Note
1	5	Les installations contenant un halocarbure doivent être en bon état afin qu'il n'y ait aucune émanation directe ou indirecte dans l'atmosphère. (pas de tuyaux rompus, de fumée qui s'échappe, d'halocarbure liquide sur le sol près des installations)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2	10	Lors de travaux d'entretien, de réparation, de conversion ou de démantèlement d' appareil de climatisation/réfrigération les halocarbures contenus à l'intérieur doivent être recupérés grâce un équipement adéquat (norme : ARI-740 / 1998).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Lors de travaux de réparation ou de démantèlement d' un contenant pressurisé , les halocarbures contenus à l'intérieur doivent être recupérés grâce un équipement adéquat .	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3	16	L'entreprise doit fournir à son personnel l' équipement adéquat à la récupération d'halocarbures.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4	19	Il est interdit de fabriquer, vendre, distribuer ou installer un appareil de climatisation/réfrigération fonctionnant avec un CFC.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5	20	Il est interdit de remplir avec un CFC un appareil de transport , un appareil de climatisation/réfrigération ou une machine distributrice .	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Il est également interdit de réparer, transformer ou modifier un appareil de climatisation/ réfrigération utilisant un CFC, sauf pour permettre son utilisation avec un autre substance .	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6	50	Le personnel de l'entreprise, qui entretient, répare, modifie ou démonte , doit posséder, pour les appareils de climatisation /réfrigération, une attestation de qualification environnementale de la main d'œuvre reconnue .	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7	53	L'entreprise est tenue de reprendre les contenants d'halocarbures de mêmes types que ceux qu'elle vend ou distribue.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8	54	Un fournisseur ou un grossiste est tenu de reprendre les halocarbures usés retournés .	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		L'entreprise qui reprend les halocarbures doit les confiner dans un contenant approprié et identifier le type d'halocarbure présent.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		L'entrepasage des halocarbures doit se faire jusqu'à ce que les halocarbures soient valorisés ou éliminés ou, livrés à une autre entreprise, un organisme ou un fournisseur plus en amont de la chaîne.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

9	55	L'entreprise, qui prend possession d' halocarbures récupérés non conformes , doit le livrer à une entreprise apte à le valoriser ou l' éliminer .	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
---	----	--	-------------------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------

Notes sur les vérifications	
N°	Note
6	Voir annexe 2.

Annexe photographique

Prises le 15 février 2019



Photo 1 : Fichier DSCN0620.JPG

Bouteille d'halocarbures neuf



Photo 2 : Fichier DSCN0621.JPG

Bouteille d'halocarbures neuf



Photo 3 : Fichier DSCN0622.JPG

Bouteille d'halocarbures neuf



Photo 4 : Fichier DSCN0623.JPG

Lieu de stockage des appareils de récupération



Photo 5 : Fichier DSCN0627.JPG

Boite de l'appareil de récupération

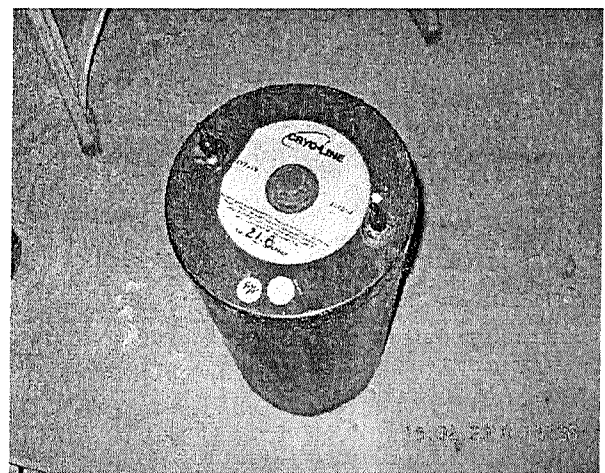


Photo 6 : Fichier DSCN0625.JPG

Appareil de récupération utilisé par les techniciens



Photo 7 : Fichier DSCN0624.JPG

Vue de l'entrepôt des pièces

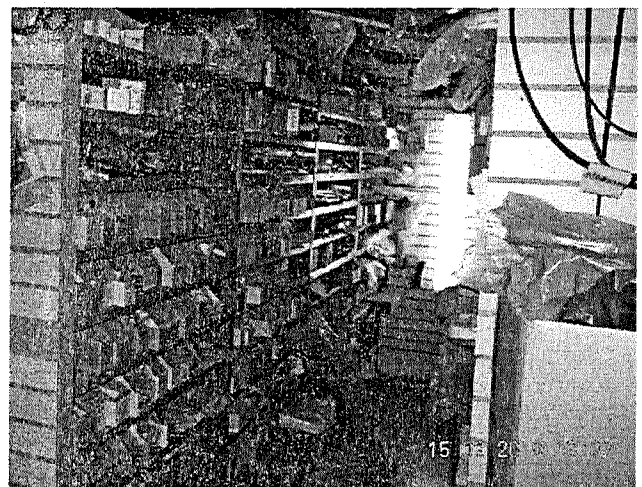


Photo 8 : Fichier DSCN0628.JPG

Autre vue de l'entrepôt des pièces

SECTION A

RAPPORT D'INSPECTION
MATIÈRES DANGEREUSES

-
- programmée
-
-
- de contrôle
-
-
- plainte

N/Référence : 7610-06-01-0048900
 No CIDREQ : 1144184091
 Date de l'inspection : 2000-07-06 Heure : 9h57-10h40
 Nom de l'inspecteur : Jean-Michel Gagnon

IDENTIFICATION

- **Lieu inspecté** (nom, adresse, lot, cadastre) Lalonde & Brosseau inc.
4006, Chemin de la Côte-Vertu
Saint-Laurent (Québec)
H4R 1V4

Raison sociale et adresse postale
 (si différente)

Type d'activité		Section
Centre d'entreposage	()	B
Centre de traitement	()	B
Utilisateur à des fins énergétiques	()	B
Lieu d'élimination	()	B
Réutilisateur	()	C
Producteur	<input checked="" type="checkbox"/>	D

Type d'entreposage	Nb	Section
a) Intérieur :		
- en contenants	<input checked="" type="checkbox"/>	E
- en vrac sur une aire aménagée ou dans un conteneur	()	F
- en réservoir de surface	()	G
- en citerne	()	H

b) Extérieur :	Nb	Section
- en contenants	()	I
- en vrac dans un conteneur	()	J
- en réservoir de surface	()	G
- en citerne	()	H
- en réservoir souterrain	()	K
- en tas sur une aire réservée	()	L

	NOM/FONCTION	TÉLÉPHONE
PERSONNE(S)	<u>M. Jacques Turcotte / Président</u>	<u>(514) 337-4040</u>
RENCONTRÉE(S):	_____	_____

PLAIGNANT/PLAIGNANTE : Rencontré(e) : oui () non () n/a

NOM/ADRESSE : _____ Téléphone : _____

**PIÈCES
ANNEXÉES :**

Photo(s)
Nb ()

Croquis
Nb ()

Carte(s)
()

Plan(s)
()

n° _____

n° _____

Échantillon(s) Nb
()
Eau

()
Air

()
Sol

()
M.D.

Lieu de prélèvement
et nature :

Autre(s)
Précisez :

- 1° Carte professionnelle (ci-bas)
- 2° Preuves d'éliminations des MDR (1995)
- 3° Document d'expédition de MDR provenant de Viasystem
- 4° Documents CIDREQ

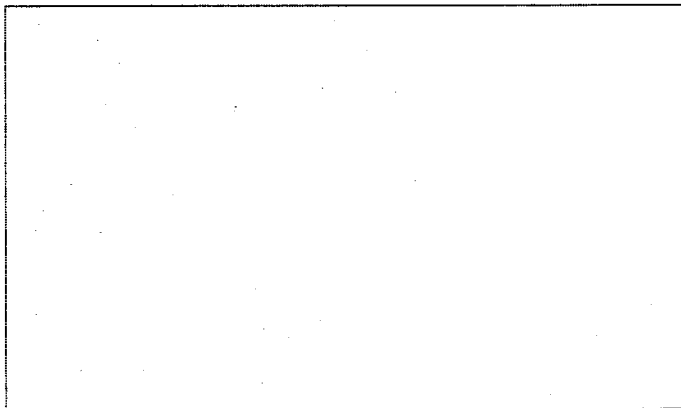
BUT : Vérifier la gestion et l'entreposage des matières dangereuses résiduelles.

Jacques Turcotte
Président

LALONDE & BROSSEAU INC.
PLACAGE ET POLISSAGE DE MÉTAUX
METAL PLATING AND POLISHING

4006 Côte Vertu
St-Laurent, Qué. H4R 1V4

Tél.: (514) 337-4040
Fax: (514) 337-4048
1-888-337-4041



SECTION D

PRODUCTEUR

- Type d'entreprise

Placage de métaux – pièces particulières ; commandes spéciales. (Code 3041)

- C.A. émis : OUI () NON () N/A (✓) L.22
 . date :

- L'entreprise rencontre-t-elle les conditions d'application de l'article 104 : OUI (✓) NON ()

. si OUI :

a) secteur d'activité (annexe 3) : Code 3041

b) M.D. entreposées (annexe 4) : G02-L

F01-L

c) registre :

. tenu : OUI () NON (✓) L.70.6

. conforme : OUI () NON () R.106

. à jour : OUI () NON () R.107

. délai de conservation respecté (2 ans) : OUI () NON () R.108

- L'entreprise rencontre-t-elle les conditions d'application de l'article 109 : OUI () NON (✓) ⇨ - de 20 employés (7)

. si OUI :

a) secteur d'activité (annexe 8) :

b) bilan annuel de gestion :

. préparé : OUI () NON () N/A () L.70.7

. conforme : OUI () NON () R.110

. transmis : OUI () NON () R.111

- Cessation des activités ou démantèlement de tout bâtiment ayant contenu des M.D. : OUI () NON () N/A (✓)

. si OUI :

a) préavis de 30 jours au ministre : OUI () NON () R.13

b) décontamination ou démantèlement conforme : OUI () NON () R.13

- Biens meubles, immeubles, ouvrages et équipements maintenus en bon état : OUI (✓) NON () R.37

- Quantité produite annuellement supérieure à 40 000 kg : OUI () NON (✓)

- **Déversement accidentel** : OUI () NON (✓)
- . si OUI :
- a) cessation du déversement : OUI () NON () R.9
- b) avis au ministre : OUI () NON () R.9
- c) décontamination : OUI () NON () R.9
- **M.D. entreposées pour une période de plus de 12 mois et pour laquelle un registre est tenu** : OUI (✓) NON () L.70.8, R.112
- . si OUI :
- a) demande de prolongation d'entreposage
- . présentée : OUI () NON (✓) N/A () L.70.8
- . autorisation émise : OUI () NON () N/A () L.70.8
- b) gestion des M.D. conforme au plan de gestion : OUI () NON () N/A () L.123.1

N.B. À l'égard des matières et objets contenant des BPC ou contaminés par des BPC dont la concentration est supérieure à 10 000 mg/kg la demande de prolongation d'entreposage ne s'applique qu'à compter du 1^{er} décembre 2000.

- **Mélanges ou dilutions conforme** : OUI () NON () N/A (✓) R.10
- **Présence d'un transformateur inutilisable** : OUI () NON (✓)
- . si OUI, drainé : OUI () NON () R.16
- **Expédition d'une M.D. dans un lieu autorisé** : OUI (✓) NON () N/A () R.11
- . si OUI :
- a) contrat conforme entre l'expéditeur et le destinataire et délai de conservation respecté (2 ans) : OUI (✓) NON () N/A () R.11
- b) M.D. confiées à un transporteur autorisé et délai de conservation du document d'expédition respecté (2 ans) : OUI (✓) NON () N/A () R.12-21
- **Présence de matières et objets contenant des BPC ou contaminés par des BPC** : OUI () NON (✓)
- . si OUI, regroupés et entreposés à l'écart des autres M.D. ou placés dans un conteneur : OUI () NON () N/A () R.42

N.B. Cet article ne s'applique pas s'il s'agit d'une exclusion prévue aux paragraphes 2^o et 5^o de l'article 31.

**COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL Y A ENTREPOSAGE DE BPC ET S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE
EXCLUSION PRÉVUE AUX ARTICLES 31, 32 ET 81 DU R.M.D.**

1. ENTREPOSAGE DE PLUS DE 20 000 KG DE LIQUIDES CONTENANT DES B.P.C.	:	OUI	()	NON	(<input checked="" type="checkbox"/>)	
Si OUI :						
- Entreposage intérieur						
. Bâtiment protégé par un système :						
a) de détection d'intrusion	:	OUI	()	NON	()	R.88
b) de détection d'incendie muni d'un système d'avertisseur d'incendie	:	OUI	()	NON	()	R.88-91
c) d'extinction automatique d'incendie	:	OUI	()	NON	()	R.88
- Entreposage extérieur						
. Lieu d'entreposage protégé par un système de détection d'intrusion	:	OUI	()	NON	()	R.88
2. ENTREPOSAGE INTÉRIEUR DE 20 000 KG OU MOINS DE LIQUIDES CONTENANT DES B.P.C.	:	OUI	()	NON	()	
Si OUI :						
. Bâtiment protégé par :						
a) un système de détection d'incendie muni d'un système d'avertisseur d'incendie	:	OUI	()	NON	()	R.88-91
b) extincteurs portatifs appropriés	:	OUI	()	NON	()	R.88
3. ENTREPOSAGE DE PLUS DE 20 000 KG DE MATIÈRES ET OBJETS CONTENANT DES BPC OU CONTAMINÉS PAR DES BPC	:	OUI	()	NON	()	
Si OUI :						
- Bâtiment équipé d'un dispositif mécanique de ventilation	:	OUI	()	NON	()	N/A ()
. si OUI :						
. muni d'un système d'urgence permettant, dès qu'il y a présence de chaleur ou de fumée, d'arrêter la ventilation et de fermer les registres d'admission et d'évacuation d'air	:	OUI	()	NON	()	R.87
- Entretien annuel des systèmes de détection d'incendie et/ou d'intrusion effectué	:	OUI	()	NON	()	R.90
. si OUI :						
. certificats d'installation et d'entretien conservés	:	OUI	()	NON	()	R.90
- Lieu d'entreposage sous surveillance	:	OUI	()	NON	()	
. si NON :						
. Equipement de transmission d'alarme relié à un poste extérieur de contrôle d'alarme	:	OUI	()	NON	()	R.89

REEMPLIR LES SECTIONS RELATIVES À L'ENTREPOSAGE UNIQUEMENT S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCLUSION PRÉVUE À L'ARTICLE 31 DU R.M.D.

NOTES : Lalonde & Brosseau inc. est une petite industrie de placage qui se spécialise dans le placage de pièces particulières de faibles et moyens volumes, tel les pièces de motos. L'industrie ne compte que 7 employés.

SECTION E

ENTREPOSAGE INTÉRIEUR EN CONTENANTS

- Identification de l'aire d'entreposage : Nouvelle section de l'atelier.

- S'agit-il d'entreposage

. en contenants : (✓)

OU

. en contenants mis dans un conteneur : ()

- Bâtiment construit pour protéger ce qui est entreposé de toute altération que peuvent causer l'eau, la neige, le gel ou la chaleur : OUI (✓) NON () N/A () R.33

- Bâtiment muni d'un plancher étanche non susceptible d'être attaqué par la M.D. entreposée et pouvant supporter cette M.D. : OUI (✓) NON () N/A () R.33

- Aire d'entreposage aménagée pour contenir toutes fuites ou déversements : OUI (✓) NON () N/A () R.33

- Présence de drain dans un endroit où sont entreposées des M.D. : OUI () NON (✓)

. si OUI :

a) drain obturé hermétiquement en tout temps : OUI () NON () N/A ()

OU

b) drain relié à un réseau de drainage assurant l'évacuation des matières dans un système de récupération de capacité suffisante : OUI () NON () N/A () R.35

NOTES :

- Contenants fermés, étanches, solides, en bon état et fabriqués d'un matériau ne pouvant être modifié par la M.D. entreposée : OUI (✓) NON () R.45

- Contenants munis d'une étiquette visible indiquant la M.D. entreposée et la date du début de l'entreposage : OUI () NON (✓) R.46

COMPLÉTER CET ENCADRÉ UNIQUEMENT S'IL S'AGIT D'ENTREPOSAGE DE CONTENANTS DANS UN CONTENEUR						
- Conteneur dégagé du sol	:	OUI	()	NON	()	R.48
- Conteneur maintenu fermé par un mécanisme de sécurité empêchant son ouverture en dehors des périodes de chargement/déchargement	:	OUI	()	NON	()	R.49
- Conteneur en métal à chargement par le dessus	:	OUI	()	NON	()	N/A ()
. si OUI :						
a) joints soudés en continu	:	OUI	()	NON	()	R.47
b) fond imperméable	:	OUI	()	NON	()	R.47
- Conteneur à chargement sur le côté	:	OUI	()	NON	()	N/A ()
. si OUI, bassin étanche et de capacité suffisante (N/A aux M.D. solides)	:	OUI	()	NON	()	N/A () R.47

- Entreposage de M.D. incompatibles : OUI () NON (✓) N/A ()
- . si OUI, aires d'entreposage distinctes ou conteneurs différents : OUI () NON () R.41

NOTES :

- Vérification trimestrielle des équipements d'entreposage effectuée : OUI () NON (✓) R.39
- Registre d'inspection tenu : OUI () NON (✓) N/A () R.39
- . si OUI :
- a) conforme et à jour : OUI () NON () R.39
- b) délai de conservation respecté (2 ans) : OUI () NON () R.39
- Aire d'entreposage des M.D. accessible en tout temps aux équipes d'urgence : OUI (✓) NON () R.36

NOTES :

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCEPTION PRÉVUE AUX ARTICLES 32 ET 81 DU R.M.D.					
- Lieu d'entreposage aménagé de manière à empêcher toute intrusion	:	OUI	<input checked="" type="checkbox"/>	NON ()	R.82
- Entreposage d'une M.D. susceptible d'émettre un gaz inflammable	:	OUI	()	NON <input checked="" type="checkbox"/>	
. si OUI, bâtiment muni d'un appareil de détection automatique d'un tel gaz ou alarme automatique lors de l'arrêt du système de ventilation	:	OUI	()	NON ()	R.84
- Entreposage de M.D. liquides	:	OUI	<input checked="" type="checkbox"/>	NON ()	
. si OUI, présence de substance absorbante à proximité du lieu d'entreposage	:	OUI	<input checked="" type="checkbox"/>	NON ()	R.83

CONTENEUR N°	NOMBRE DE CONTENANTS	NATURE DES M.D.	CAPACITÉ PAR CONTENANT	QUANTITÉ
	19	Acide ou paint-strip	205 litres	≈ 3895 litres
			TOTAL :	≈ 3895 litres (ou kg)

NOTES :

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCEPTION PRÉVUE AUX ARTICLES 32 ET 81 DU R.M.D.

- Lieu d'entreposage aménagé de manière à empêcher toute intrusion	: OUI (✓) NON ()	R.82
- Entreposage d'une M.D. susceptible d'émettre un gaz inflammable	: OUI () NON (✓)	
. si OUI, bâtiment muni d'un appareil de détection automatique d'un tel gaz ou alarme automatique lors de l'arrêt du système de ventilation	: OUI () NON ()	R.84
- Entreposage de M.D. liquides	: OUI (✓) NON ()	
. si OUI, présence de substance absorbante à proximité du lieu d'entreposage	: OUI (✓) NON ()	R.83

CONTENEUR N°	NOMBRE DE CONTENANTS	NATURE DES M.D.	CAPACITÉ PAR CONTENANT	QUANTITÉ
	19	Acide ou paint-strip	205 litres	≈ 3895 litres
			TOTAL :	≈ 3895 litres (ou kg)

NOTES : Les MDR inscrites au tableau ci haut correspondent à une accumulation de 5 ans. L'entreprise ne génère qu'environ 3-4 barils de MDR annuellement.

SECTION M

CONCLUSION

- Inspection programmée : (✓)
- Inspection de contrôle : ()
- . Date de l'avis d'infraction : _____
- Plainte : ()

LISTE DES INFRACTIONS RELEVÉES ET CORRIGÉES

N°	INFRACTION	AIRE D'ENTREPOSAGE	N° ART.	INFRAC. CORRIGÉE ()	INFRAC. EN SUSPENS
1.	Non-respect de l'obligation de tenir un registre pour chaque catégorie de MDR entreposées.	Nouvelle section de l'atelier	Art. 70.6 [Q-2]		
2.	Entreposage de matières dangereuses résiduelles depuis plus de 12 mois.	Nouvelle section de l'atelier	Art. 70.8 [Q-2]		
3.	Absence d'une étiquette indiquant le contenu et la date de début d'entreposage sur les barils de matières dangereuses résiduelles.	Nouvelle section de l'atelier	Art. 46 [Q-2, R.15.2]		
4.	Non-respect de l'obligation de procéder à une vérification trimestrielle des équipements d'entreposage et d'en tenir un registre.	Nouvelle section de l'atelier	Art. 39 [Q-2, R.15.2]		

- Avis d'infraction requis : OUI (✓) NON ()

Lalonde & Brosseau inc.

2000-07-06

NOM DE L'ENTREPRISE

DATE

NOTES

⇒ En annexe 2 figure un document d'expédition de 5 barils de solution de nickel acquis par l'intervenant de la compagnie Viasystems Canada, inc. Il s'agit d'une solution périmée pour les besoins de Viasystems (producteur de plaquettes électroniques) mais réutilisable pour une compagnie de placage.

⇒ L'entreprise accumule les MDR générées depuis plus de 5 ans.

Lalonde & Brosseau inc.

2000-07-06

NOM DE L'ENTREPRISE

DATE

RECOMMANDATIONS

➤ Émettre un avis d'infraction selon les constats relevés au tableau de la page M-1/3.

➤ Procéder à l'inspection de suivi dans 30 jours.

Multiple horizontal lines for additional recommendations or notes.

VÉRIFICATION

- INSPECTÉ PAR

Jean-Michel Gagnon

(chargé du dossier)

[Handwritten signature]

(signature)

(coéquipier)

(signature)

2000-07-11

(date)

(date)

- VÉRIFIÉ PAR

André Dufresne

Chef division contrôle

[Handwritten signature]

(signature)

(fonction)

00/07/12

(date)

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR

Multiple horizontal lines for inspector comments.

Lalonde & Brosseau inc.

2000-07-06

NOM DE L'ENTREPRISE

DATE



CERTIFIÉ

Montréal, le 12 juillet 2000

AVIS D'INFRACTION

Lalonde & Brosseau inc.
4006, Chemin de la Côte-Vertu
Saint-Laurent (Québec) H4R 1V4

N/Réf.: 7610-06-01-0048901

Objet : Gestion des matières dangereuses résiduelles
au 4006, Chemin de la Côte-Vertu à Saint-Laurent

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 6 juillet 2000 par monsieur Jean-Michel Gagnon, un fonctionnaire dûment autorisé de notre direction régionale, nous avons constaté les infractions ci-après et ce, en dérogation à la loi et au règlement:

1. Non-respect de l'obligation de tenir un registre pour chaque catégorie de matières dangereuses résiduelles entreposées;
- Loi sur la qualité de l'environnement [Q-2];
. Article 70.6;
2. Entreposage de matières dangereuses résiduelles depuis plus de 12 mois;
. Article 70.8;

Direction régionale de Montréal
5199, rue Sherbrooke Est, bureau 3860
Montréal (Québec) H1T 3X9

Téléphone : (514) 873-3636
Télécopieur : (514) 873-5662

AVIS D'INFRACTION

- 2 -

N/Réf. : 7610-06-01-0048901

Le 12 juillet 2000

3. Absence d'une étiquette indiquant le contenu et la date de début d'entreposage sur les barils de matières dangereuses résiduelles;
- Règlement sur les matières dangereuses et modifiant diverses dispositions réglementaires [Q-2, R.15.2];
. Article 46;
4. Non-respect de l'obligation de procéder à une vérification trimestrielle des équipements d'entreposage et d'en tenir un registre.
. Article 39;

Nous vous demandons donc de procéder immédiatement aux corrections qui s'imposent et de nous soumettre les résultats d'ici au 12 août 2000.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec monsieur Jean-Michel Gagnon au (514) 873-3636 poste 230.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

Le chef de la Division contrôle,



André Dufresne

AD/JMG/jmg

1. IDENTIFICATION

DATES D'INSPECTIONS : 2000-11-15 ; 2001-01-10

INSPECTEUR :

Jean-Michel Gagnon

ACCOMPAGNÉ DE :

LIEU INSPECTÉ

ADRESSE POSTALE (si différente)

Lalonde & Brosseau inc.
4006, chemin de la Côte-Vertu
Saint-Laurent (Québec)
H4R 1V4

PLAIGNANT(E) : N/A (✓)

Rencontré

oui ()

non ()

NOM / ADRESSE



PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) :

NOM / FONCTION



M. Jacques Turcotte / Président
article 53, 54

514-337-4040

PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) :

PHOTO(S) ()

Nombre : ()

CROQUIS ()

PLAN(S) ()

CARTE(S) ()

AUTRE(S) ANNEXE(S) : (✓)

1. Preuve d'élimination conforme des MDR.

2.

BUT(S) :

Vérifier si les correctifs requis ont été apportés suite à l'avis d'infraction émis le 12 juillet 2000.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-06-01-0048901

DATE DE RÉDACTION : 2001-01-10

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Signifié dans un avis d'infraction émis le **12 juillet 2000**, la compagnie Lalonde & Brosseau inc. enfreint les articles 70.6 et 70.8 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (respectivement absence de registre et entreposage > 1 an) et les articles 39 et 46 du *Règlement sur les matières dangereuses résiduelles* (absence de vérification et absence d'étiquette).

Signifié dans une lettre réponse émise le **21 août 2000**, la compagnie s'engage à corriger les 4 infractions signifiées, notamment en éliminant sous peu les matières dangereuses résiduelles entreposées depuis plus de 1 an. A cet effet, la compagnie a retenu les services de la firme Récubec.

A trois reprises, **entre le 21 août et le 8 novembre 2000**, la compagnie a été contactée ou visitée afin de vérifier l'avancement du dossier. A chaque intervention, M. Jacques Turcotte, président, affirme que la firme Récubec n'est pas venue prendre possession des MDR tel que prévu. **Le 4 octobre**, en ma présence, M. Turcotte communique avec les représentants de Récubec afin de faire état de la situation.

Le 8 novembre 2000, M. Turcotte me confirme que l'élimination s'effectuera le lendemain matin.

Le 15 novembre 2000, je me rends chez Lalonde & Brosseau inc. afin de constater l'élimination des MDR et effectuer le suivi final de l'avis d'infraction. Je rencontre ^{article 53, 54} nouvellement responsable de ce dossier. Les MDR relevées lors de l'inspection du 6 juillet 2000 ont été éliminées. Les preuves conformes d'élimination figurent à l'annexe 1. Je note la présence des MDR suivantes, générées depuis l'intervention précédente :

- 3 contenants de 20 litres de *Chlorure de Nickel*.
- 11 contenants de 20 litres de *Copper Acide*.
- 3 contenants de 20 litres d'*acide muriatique*.
- 6 contenants de 20 litres de *solvants usés*.
- 1 baril de 205 litres de **MDR indéterminées**.

Tel que noté ci-haut, un baril de 205 litres ne possède pas d'étiquette. De plus, ^{article 53, 54} il est pas certain à ce moment du contenu dudit baril. Enfin, les registres nécessaires ne sont pas tenus.

J'explique à ^{article 53, 54} la nature des registres requis ainsi que les renseignements désirés. De plus, je lui fais état de l'absence d'étiquette sur le baril. Il m'affirme qu'il entend procéder, d'ici 2 semaines, à un réaménagement complet du management environnemental de la compagnie. Il m'affirme que des inventaires, l'étiquetage conforme ainsi que la tenue de registre seront inclus dans cette démarche. Nous convenons qu'un écrit de réalisation de cette procédure me sera transmis via télécopieur, avant le 1^{er} décembre 2000. Un engagement écrit de cette déclaration figure à l'annexe 1.

Le 7 décembre 2000, je communique avec M. Turcotte. Il m'affirme que ^{article 53, 54} il est plus à l'emploi de la cie. Il me demande de lui faire parvenir une seconde copie de l'avis d'infraction émis le 12 juillet 2000 et s'engage à corriger la situation dès lundi le 11 décembre 2000.

Le 10 janvier 2001, je me rends chez Lalonde & Brosseau inc. afin de constater que les correctifs nécessaires ont été adoptés. Il m'est notamment permis de constater que les registres requis sont tenus et conformes. Je profite de l'occasion pour préciser certaines informations à l'employé responsable de la tenue des registres, ^{article 53, 54}

article 53, 54

Directeur des Ventes

LALONDE & BROSSEAU INC.

PLACAGE ET POLISSAGE DE MÉTAUX
METAL PLATING AND POLISHING

4006 Côte Vertu
St-Laurent, Qué. H4R 1V4

Tél.:(514)337-4040
Fax:(514)337-4048
1-888-337-4041

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-06-01-0048901

DATE DE RÉDACTION : 2001-01-10

3. CONCLUSION

⇒ Les correctifs nécessaires ont été apportés et les infractions signifiées ont été corrigées.

4. RECOMMANDATION(S)

- Fermer et classer la présente intervention au dossier.
- Procéder à la prochaine inspection selon l'échéancier prévue au programme d'inspection systématique.

5. VÉRIFICATION

- RÉDIGÉ PAR : Jean-Michel Gagnon  2001/01/10

- VÉRIFIÉ PAR : André Dufresne  01/10/11

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides
Région : Laval

1 Identification

Date de l'intervention : 2019-01-31	Heure de début : 11 h 37	Heure de fin : 11 h 55
Intervention effectuée par : Jean-Paul Tagro		
Accompagné par : ↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO		

1.1 Demande SO

N° de demande : 200619041	Type de demande : Programme de contrôle
Objet de la demande : I-5 Contrôle des industries à impacts potentiels modérés	

1.2 Intervention

N° d'intervention : 301361383	Type d'intervention : Inspection
N° de gestion doc. : 7610-06-01-00489-01	N° de document : 401777768
But de l'intervention : Vérifier la conformité environnementale du site dans le cadre du programme de contrôle des industries à impacts potentiels modérés	

2 Lieu concerné par l'intervention ↓↑ - +

1	Nom du lieu : Lalonde & Brosseau Inc.
	Nom usuel du lieu :
	N° du lieu : X0600688
	Type de lieu : industrie
	Localisation du lieu : 4006, chemin Côte-Vertu, Saint-Laurent (Québec) H4R 1V4
	Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) :

3 Intervenant du lieu ↓↑ - +

#	Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO
1	Lalonde & Brosseau Inc.	Locataire	4006, boulevard de la Côte Vertu Saint-Laurent (Québec) H4R 1V4	Y0600803	X0600688

4 Condition météo SO

Description :	<input type="checkbox"/> Précisions
---------------	-------------------------------------

5 Personne rencontrée (R) / contactée (C) ↓↑ - + SO

#	R	C	Nom	Fonction	N° de téléphone
1	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	article 53, 54		
2	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Marvin Stenge	Président, Secrétaire, Trésorier - 7173709 Canada Inc.	----
4	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	article 53, 54		----
5	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		Directeur Général – Chrome et Zinc C. J. G. M. Inc.	article 53, 54

5.1 Mode d'identification

But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut / Explication par courriel	
But expliqué à/Identification faite auprès de : à M. Marvin Stenge, par courriel			

6 Plainte SO

7 Photo numérique SO

Nombre de photos prises sur le terrain : 2	Nombre de photos intégrées au rapport : 2
Toutes les photos intégrées à ce rapport ont été prises par Jean-Paul Tagro avec un appareil photo de type Nikon Coolpix L24. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.	
article 23, 24	
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection.	

7.1 Modification apportée aux photos numériques ↓↑ - + SO

8 Grille d'intervention annexée ↓↑ - + SO

9 Autre pièce annexée au rapport ↓↑ - + SO

#	Type de pièce	Numéro	Titre
1	Document		Registre REQ de l'intervenant Lalonde et Brosseau.
2	Document		Rôle de l'évaluation foncière de Montréal et de Québec et fiche REQ du propriétaire du fond.
3	Courriel		Échange de courriels avec le représentant du propriétaire.
4	Document		Fiche REQ de l'occupant précédent (Tonshirt.ca) et du nouvel occupant du site (Cuisine Fraicheur Urbaine).
5	Document		Fiche REQ de la compagnie Chrome et Zinc Inc.
6	Courriel		Courriel adressé au propriétaire du terrain pour un possible ANC.

10 Équipement utilisé ↓↑ - + SO

11 Échantillon ↓↑ - + SO

12 Mise en contexte SO

Une intervention de vérification de la conformité environnementale du site a été créée pour le lieu Lalonde & Brosseau Inc. Elle est prévue dans le cadre du programme de contrôle des industries à impacts potentiels modérés.

Une recherche dans SAGO indique que l'intervenant est inactif depuis 2016. Dans le dossier physique, la dernière intervention en lien avec ce lieu date du 12 janvier 2001. Elle s'est faite dans le cadre d'un suivi de correctif à apporter à un manquement.

Au registraire des entreprises, il est indiqué la mention « *Radiée d'office suite à la non-production de deux déclarations de mise à jour annuelles consécutives* », la mise à jour ayant été faite le 22 juin 2016. **Annexe 1** (registre REQ de l'intervenant).

Je fais un appel au numéro présent au dossier. Mon interlocutrice m'informe que je suis à la compagnie Chrome et Zinc C. J. G. M. Inc. (Chrome et Zinc Inc.). Elle pense que Lalonde & Brosseau a été rachetée par cette compagnie et que c'est une entreprise qui n'existe plus.

13 Description de l'intervention

- Je me rends sur le lieu le 31 janvier 2019. J'y arrive à 11h37.
- À l'adresse indiquée, 4006 Côte Vertu – St Laurent, se trouve l'enseigne d'une autre compagnie : *Tonshirt.ca*.
- Les locaux sont en rénovation (photo 1)
- Je me renseigne auprès d'un employé de l'entreprise voisine au # 4004 (Alcestis), photo 2, qui me dit que l'entreprise de placage n'est plus à cette adresse. Le lieu est en rénovation pour l'installation d'une nouvelle entreprise.
- J'appelle donc le numéro au dossier pour confirmer l'adresse de Chrome et Zinc Inc. Elle se situe à Montréal-Nord, au 5411 boulevard Industriel. Elle me dit qu'il y a probablement eu déménagement après l'achat. Mais n'en sait pas plus.
- Je quitte le lieu à 11h 55.

14 Vérification complémentaire à l'intervention SO

- Une fois au bureau, je fais des recherches dans SAGO pour vérifier l'information sur Chrome et Zinc Inc.
- L'adresse est bien le 5411 Boulevard Industriel à Montréal-Nord.
- Un suivi y est fait par le Ministère :
 - Intervenant : Chrome & Zinc C.J.G.M. Inc.
 - Intervention : 301361736
 - # de lieu : X2159489
 - # d'intervenant : Y2174963
- Au niveau du registraire des entreprises, l'entreprise Tonshirt.ca a été immatriculée le 10 février 2016 au 4006, Côte Vertu à Montréal, adresse du site d'intervention. La Cie est toujours immatriculée mais n'est plus en activité à cette adresse.
- La Cie Lalonde et Brosseau opérait dans le secteur d'activité industrie du revêtement sur commande de produits en métal – Placage de métaux (Code CAE 3041) qui correspond au Code SCIAN 332810 Revêtement, gravure, traitement thermique et par

le froid et activités analogues. Cette activité fait partie des activités visées en vertu des articles 31.51 et 31.53 qui sont listées à l'annexe III du Règlement sur la Protection et la Réhabilitation des Terrains (RPRT). La cessation de ces activités ainsi que le changement d'usage du terrain sont soumis aux obligations de l'article 31.51 et 31.53 de la LQE.

- Le ministère de l'environnement a reçu le 29 avril 1983, de Lalonde et Brosseau, une demande d'autorisation pour l'installation d'un système de neutralisation en continu des eaux de rinçage et le traitement par cuvée des solutions usées (nettoyeur alcalin, nettoyeur électrolytique et acides usés). Le dossier physique indique aussi des interventions de la part du Ministère de l'environnement jusqu'au 10 janvier 2001. Le dossier physique fait mention de plusieurs constats d'infraction qui ont été adressés à Lalonde et Brosseau pendant sa période d'activité, pour une mauvaise gestion des MDR sur son site.
- Le lot appartient à la compagnie 7173709 Canada Inc. depuis le 08 juin 2009 selon le rôle du Québec tandis que le rôle de l'évaluation foncière de la ville de Montréal indique la date du 04 juin 2009 pour le même propriétaire. Voir **Annexe 2**.
- Je parviens à obtenir son adresse de messagerie d'un locataire et lui adresse un courriel, le 18 février 2019, pour lui faire le point de la situation et obtenir les informations complémentaires, car il est à l'extérieur du Canada. Dans le courriel, il lui est signalé que le changement d'usage sur le site est assujéti au 31.53 de la LQE. Une étude de caractérisation attestée lui est donc réclamée. Il dit ne pas savoir qu'il y a eu une entreprise de placage au métal sur le site. Il a fait l'achat de l'immeuble en 2009 et que la Cie Lalonde et Brosseau n'y était pas installée. Il n'a donc aucune information concernant l'intervenant. **Annexe 3** (échange de courriel).
- La date exacte de cessation d'activité n'est pas connue. Par contre, plusieurs changements d'usage sont intervenus sur le site. L'avant dernier changement date du 10 février 2016 par la Cie Tonshirt.ca. Un nouveau changement d'usage plus récent est intervenu en début d'année. C'est une entreprise de restauration qui a pris possession des locaux le 01^{er} janvier 2019. La compagnie a pour nom Cuisine Fraicheur Urbain (9322-0341 Québec Inc.). Elle occupe le local 4008 Boulevard de la Côte Vertu. Selon le représentant de cette compagnie rencontré sur place, l'occupation du 4006, Boulevard de Côte Vertu est fait dans un souci d'agrandissement des locaux de la dite compagnie. L'installation est en cours. **Voir Photos 3 à 6 et Annexes 4 et 4B**.
- Je recontacte l'entreprise Chrome et Zinc Inc. pour savoir le lien avec Lalonde et Brosseau. Selon le Directeur Général, la compagnie Lalonde et Brosseau a fermé en 2001. Chrome et Zinc Inc. est née de l'association de l'ancien propriétaire de Lalonde et Brosseau Inc. et de trois autres associés dans le début des années 2000. La fermeture de Lalonde et Brosseau est intervenu dans la même période. Ce qui est cohérent car la compagnie Chrome et Zinc a été immatriculée le 31 octobre 2001 selon sa fiche REQ. **Annexe 5**.
- Un courriel a donc été renvoyé au propriétaire du terrain, le 20 mars 2019, afin de l'informer de ses obligations en vertu de l'article 31.53 de la LQE en ce qui concerne le changement d'usage sur un terrain où est intervenue une activité visée. Il lui indique qu'un avis de non-conformité lui sera adressé en vertu du 31.53 de la LQE. **Annexe 6**.

15 Conclusion

L'intervenant Lalonde et Brosseau n'existe plus et n'est donc plus en activité au 4006, boulevard de la Côte-Vertu. La date de dernière mise à jour au niveau du registraire est le 22 juin 2016. Mais la fermeture est vraisemblablement intervenue en 2001. Cette date est antérieure à l'entrée en vigueur de la section IV de la LQE, le 27 mars 2003.

Étant donné un changement d'usage intervenu, soit l'occupation du site par une compagnie intervenant dans le secteur *autres services spécialisés de design* le 10 février 2016 et récemment une autre dans la restauration depuis le 1^{er} janvier 2019.

Un manquement a donc été commis par le propriétaire 7173709 Canada Inc. et constaté, soit :

Ne pas avoir procédé à une étude de caractérisation du terrain situé au 4006, boulevard de la Côte-Vertu, Saint-Laurent (Québec) H4R 1V4, sur le lot 1 238 605, où s'est exercée une activité industrielle appartenant au groupe ayant le code SCIAN 33281 : Revêtement, traitement thermique et activités analogues, préalablement au changement d'utilisation.
Article 31.53 al. 1 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Annexe photographique

Date de prise : 31 janvier 2019

16 Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés		↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO
1	<p>Manquement : Ne pas avoir procédé à une étude de caractérisation du terrain situé au 4006, chemin Côte-Vertu, Saint-Laurent (Québec) H4R 1V4, sur le lot 1 238 605, où s'est exercée une activité industrielle appartenant au groupe ayant le code SCIAN 33281 : Revêtement, traitement thermique et activités analogues, préalablement au changement d'utilisation.</p> <p>Référence légale : Article 31.53 al. 1 de la Loi sur la qualité de l'environnement.</p> <p>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Très faible risque d'atteinte (mineur)</p> <p>Explication : Terrain dans un secteur industriel. Le sol est recouvert d'asphalte à l'extérieur et de dalle de béton à l'intérieur du bâtiment.</p> <p>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Atteinte à faible impact (mineur)</p> <p>Les conséquences sont : Réversibles en tout ou en partie</p> <p>Explication : Les activités de placage ont eu lieu sur le site sur une longue période (de 1983 à 2001 – 18 ans) et l'intervenant a eu des avis d'infraction en lien avec la mauvaise gestion des MDR. La qualité du sous-sol sur le terrain est inconnue. Les risques d'atteinte à la qualité du sol et de l'eau souterraine sont présents.</p> <p>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Peu sensible (mineur)</p> <p>Explication : Le site n'est pas proche d'un milieu sensible. Les sols pouvant être contaminés sont isolés par une couche d'asphalte ou de dalle de béton selon que l'on se trouve à l'intérieur ou à l'extérieur du bâtiment.</p>	<p>Degré de gravité des conséquences : Mineur</p> <p>Gravité objective du manquement de catégorie : B</p>

16.1	Facteurs aggravants	<input checked="" type="checkbox"/> SO
------	---------------------	--

16.2	Facteurs atténuants	<input checked="" type="checkbox"/> SO
------	---------------------	--

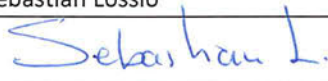
17	Recommandations	
----	-----------------	--

Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : Mineur

Ainsi, je recommande l'envoi d'un avis de non-conformité au propriétaire du terrain (7173709 Canada Inc.). Une intervention de suivi sera créée pour s'assurer de la mise en œuvre des mesures correctives.

Rédigé par : Jean-Paul Tagro	Fonction : Inspecteur
Signature : 	Date de signature : 2019/04/02

18	Vérification du rapport d'intervention	<input type="checkbox"/> SO
----	--	-----------------------------

Approuvé par : Sebastian Lossio	Fonction : Chef d'équipe
Signature : 	Date : 2019-04-04

Commentaires : D'accord avec la recommandation.

Annexe photographique de l'intervention
 Prise de vue du 31 janvier et du 21 mars 2019



DSCN0549.JPG

Le 4006, boulevard Côte vertu est en rénovation, enseigne de tonshirt.ca à l'entrée.



DSCN0550.JPG

4004, voisin à l'adresse du lieu d'intervention.



DSCN3379.JPG

Nouvel occupant en cours d'installation.



DSCN3381.JPG

Permis charcuterie en gros.



DSCN3382.JPG

Certificat d'usage.



DSCN3383.JPG

Permis fabrique laitière.

Laval, le 3 avril 2019

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

7173709 Canada inc.
4030, boulevard de la Côte-Vertu, bureau 103
Montréal (Québec) H4R 1V4

N/Réf. : 7610-06-01-00489-01
401796027

Objet : Ne pas avoir réalisé une étude de caractérisation du terrain situé au 4006, boulevard de la Côte Vertu à Montréal (lot 1 238 605)

Mesdames,
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 31 janvier 2019 par un inspecteur de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Ne pas avoir procédé à une étude de caractérisation du terrain situé au 4006, boulevard de la Côte Vertu à Montréal (lot 1 238 605) où s'est exercée une activité industrielle, appartenant à la catégorie ayant le code SCIAN 33281 : Revêtement, traitement thermique et activités analogues, préalablement au changement d'utilisation.
Loi sur la qualité de l'environnement, article 31.53 al. 1

Correctifs à prendre pour remédier à la situation

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce manquement.

Nous vous demandons aussi de nous transmettre d'ici le **26 avril 2019**, un plan des mesures correctives qui ont été ou qui seront mises en œuvre pour vous conformer à la loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

... 2

Mesures administratives ou judiciaires

Par la présente, nous vous avisons que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, nous vous avisons par la présente que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire, dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire. Une telle sanction pourrait vous être imposée pour un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à ses règlements. En vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, cette sanction serait de :

- 5 000 \$ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 31.53 al. 1

Communication avec le Ministère

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec M. Jean-Paul Tagro au 450 661-2008, poste 308 ou à l'adresse courriel : jean-paul.tagro@environnement.gouv.qc.ca.

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère (<http://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/renforcement/index.htm>).



SL/j.-pt/yek

Sebastian Lossio
Chef d'équipe

Tagro, Jean-Paul

De: Tagro, Jean-Paul
Envoyé: 16 janvier 2020 12:29
À: ASSOCIES SPECTRUM
Cc: Lossio, Sebastian; Marvin Stenge
Objet: Dossier Lalonde et Brosseau - 4006 Boul. Côte Vertu

Bonjour **article 53, 54**

Ce courriel pour vous informer de la décision prise par le Ministère dans le dossier en objet, pour le site situé au **4006, Boul. Côte Vertu - Lot 1 238 605 à Montréal.**

En effet après avoir soumis le cas à la Direction des Lieux Contaminés et discussion en interne, le Ministère est arrivé à la conclusion que le changement d'usage n'est pas avéré dans la présente situation.

Ainsi, l'avis de non-conformité # 7610-06-01-00489-01/401796027 du 3 avril 2019 est annulé. Cet avis sera donc retiré de notre système et annulé dans le dossier physique.

Par contre et comme nous en avons discuté dans nos échanges de courriels et lors de la rencontre à nos bureaux, si le propriétaire entreprend des travaux au niveau de ce site et qui conduiraient à :

- du remaniement (manipulation) de sols ;
- l'installation d'une nouvelle activité qui est plus sensible (ex. d'une garderie, du résidentiel),


alors, une étude de caractérisation du site devra être produite et transmise au Ministère. En cas de présence constatée de contamination, un plan de réhabilitation devra être soumis pour approbation.

Si vous avez des commentaires ou des questions, n'hésitez surtout pas à me contacter au numéro dans la signature ou en répondant à ce courriel.

Je vous souhaite une excellente journée et également une bonne et heureuse année 2020.


Cordialement.


Ministère
de l'Environnement
et de la Lutte contre
les changements
climatiques


Québec 

Jean-Paul TAGRO, Inspecteur

CCEQ - Direction Régionale MLLL - Bureau de Laval
850, boulevard Vanier - Laval (Québec) H7C 2M7

 450 661 2008 poste 308

 450 661 2217

 jean-paul.tagro@environnement.gouv.qc.ca

Avis de confidentialité : Ce message est confidentiel. Il est à l'usage exclusif du destinataire ci-dessus. Toute autre personne est par les présentes avisée qu'il lui est strictement interdit de le diffuser, de le distribuer ou de le reproduire. Si le destinataire ne peut être joint ou vous est inconnu, nous vous prions d'en informer immédiatement l'expéditeur par courrier électronique et de détruire ce courriel. Merci.